

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 9 juin 2023
À 20 h**

En exercice : 19
Présents : 14
Formant la majorité des membres en
exercice
Pouvoir : 1
Votants : 15

Séance ordinaire du 9 juin 2023

=====

L'an deux mille vingt-trois, le neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à la Mairie de Reugny sous la présidence de Monsieur TOKER Nicolas, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Fontaine - Trehin - Serpereau - Berthelot (arrivée à 20h13) - Basquin - Couval - Pinot - MM. Toker - Souchu - Verrière - Desnoë - Guignard - Lictevout - Martin-

Absents excusés : Mmes Dreux - Lavalette - Poussin - M. Lefebvre - Poussin

Pouvoirs : M. Lefebvre à Mme Trehin

Secrétaire de séance : M. Martin

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire à 20 h.

Procès-verbal de la séance du 9 mai 2023 à 20 h 30 :

M. le Maire fait part de modifications apportées par M. Desnoë sur le compte rendu du 9 Mai 2023 qui a été envoyé à l'ensemble des membres du conseil par courriel. Les modifications vont être envoyées par mail et le compte rendu sera alors proposé au vote lors du prochain conseil municipal.

Rappel du règlement intérieur du Conseil Municipal :

M. le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, selon son avis, il y a eu une dérive qu'il ne souhaite pas voir se renouveler. Le Maire souhaite rappeler aux conseillers municipaux le règlement intérieur qui a été voté à l'unanimité le 17 novembre 2020, et il lit à voix haute l'article 5 qui stipule « Lors de chaque séance du Conseil Municipal, les conseillers municipaux peuvent poser des questions orales auxquelles le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond directement. Si le nombre, l'importance ou la nature le justifie, le Maire peut décider de traiter les questions orales dans le cadre de la séance du Conseil Municipal suivant. Seules les questions ayant fait l'objet d'une transmission 48 heures avant la séance sont obligatoirement traitées lors de celle-ci ». M. Le Maire rajoute la lecture du 3^{ème} paragraphe de l'article 15 « Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écartera de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 16. »

Arrivée de Mme Berthelot à 20 h 13.

Mme Trehin explique que personnellement elle se positionne sur les idées et les valeurs choisies et représentées par la liste élue du Conseil Municipal, et elle rappelle que chaque élu doit respecter les autres et qu'il faut s'en tenir à des débats « normaux ». Elle rajoute que le débat du 9 mai dernier était dégradant pour les fonctions exercées en qualité d'Adjointe.

M. le Maire rajoute que les propos énoncés par M. Desnoë ont peut-être dépassé sa pensée, Mme Trehin ne s'étant pas rendue sur place pour le sujet de la discorde ce n'est pas acceptable de se faire accuser de la sorte ;

M. Desnoë explique qu'il ne s'adressait pas à Mme Trehin mais à M. Verrière lors des échanges du 9 mai dernier. M. Verrière rajoute que ce n'est pas acceptable pour lui non plus de se faire accuser de cette sorte.

M. Desnoë rajoute que par sa profession, il est toujours accusé et qu'à force cela est énervant.

Mme Trehin répond qu'elle comprend bien que M. Desnoë défende ses idées et certaines valeurs, qu'elle respecte le travail des agriculteurs et qu'elle n'attaque nullement la personne. Elle rajoute que M. Desnoë s'est attaqué à certaines personnes pour le sujet conflictuel alors que le projet n'est pas finalisé et que la décision n'est nullement prise.

M. Desnoë répond qu'à l'endroit où des haies doivent être plantées il y a des canalisations d'eau enterrées et que cela ne sera pas réalisable.

M. le Maire rappelle qu'il faudra travailler sur le dossier ; que la décision n'est pas prise et que tous les agriculteurs de la Commune peuvent être écoutés, quel que soit le projet à développer.

M. Verrière demande à M. Desnoë la raison pour laquelle il pense que M. Verrière n'est pas légitime à la fonction d'Adjoint en charge de la commission agriculture et pourquoi M. Desnoë de par sa profession serait le seul à débattre des sujets sur l'agriculture ?

Mme Serpereau explique à M. Desnoë que personne n'a été déplaisant à son égard ni à sa personne et précise que Mme Trehin et M. Verrière se sentent agressés dans leur fonction et leur personne et qu'il convient donc de se respecter.

Mme Couval demande la parole et explique qu'elle se met à la place de M. Desnoë quand il se sent attaqué par des sujets liés à l'agriculture car il est le seul agriculteur dans le conseil Municipal.

Des membres du Conseil précisent que Mme Poussin Claire et M. Poussin Vincent relèvent également de l'agriculture via leur profession.

Mme Couval rajoute que les agriculteurs n'ont plus le droit de traiter, de désherber et qu'ils sont ainsi toujours montrés du doigt, ils ne sont pas les seuls à polluer la planète et cela leur retombe toujours dessus.

Mme Trehin explique que ce n'est pas au sein du Conseil Municipal de Reugny que ces problèmes pourront être résolus, elle avoue que ces discours sur les agriculteurs cela l'énerve également mais que ce n'est pas acceptable de faire insulter tout de même.

M. Souchu admet avoir subi des attaques contre les fonctionnaires quand il était en activité, il dit avoir entendu lors de l'ancien Conseil Municipal des remarques et réflexions, mais n'a pas été attaqué personnellement. Il dit comprendre l'agacement mais n'est pas d'accord sur la suite.

M. Desnoë demande à passer aux autres points mis à l'ordre du jour.

Fin des discussions à la demande de M. le Maire

Délibération n°40-2023-Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

En application de la loi 3DS de février 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités et syndicats mixtes doivent désigner un « référent déontologue des élus ». Un arrêté de décembre 2022 indique que cette désignation doit être faite au plus tard le 1^{er} juin 2023 par l'assemblée délibérante.

La mission du référent déontologue consiste à délivrer un avis consultatif aux élus qui le saisissent sur leur situation eu égard à la charte de l' élu local qui figure à l'article L 1111-1 du CGCT et qui indique que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

La Maison des Maires d'Indre et Loire, devant la difficulté de trouver des profils adaptés à cette nouvelle mission, a proposé à l'ensemble des Communes et Intercommunalités, un référent déontologue mutualisé aux collectivités qui le souhaiteraient, lequel doit être choisi en fonction de son expérience et de ses compétences.

Madame Catherine CHAMPRENAULT a accepté d'être proposée par l'Association des Maires d'Indre et Loire comme référente déontologue des élus. Madame Catherine CHAMPRENAULT a exercé comme magistrate de l'ordre judiciaire et a occupé, tout au long de sa carrière, différents postes : Substitute du Procureur, Première Substitute, Avocate Générale, Procureure de la République puis Procureure Générale près la Cour d'Appel de Paris. Madame Catherine CHAMPRENAULT est aujourd'hui retraitée de la Magistrature.

Cette désignation est prévue pour une durée de 1 an à compter de la date d'envoi en Préfecture de la présente délibération. La référente déontologue sera rémunérée par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

M. Guignard explique que Mme CHAMPRENAULT n'est pas la seule référente, que cette personne n'aura pas que Reugny à gérer, et même si sur le fond cela peut être intéressant qu'il y ait un regard sur la fonction d'élus, la mission reste consultative et onéreuse.

M. Lictevout rajoute que si le référent est consultatif cela n'apporte rien à l' élu.

M. Souchu explique qu'il y a toujours possibilité de porter plainte de toute façon.

Mme Berthelot pense que si le vote est contre cela permettra de montrer que cette proposition ne sert à rien.

Mme Trehin rajoute que l'Etat se décharge encore une fois et que cela engendre un coût supplémentaire pour la collectivité.

Mme Basquin dit être contre cette proposition de référente qui est déjà retraitée et M. Guignard rajoute que cette référente prend le travail d'un vrai juriste en activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **refuse** par **13 voix contre** et 2 abstentions (Mme Fontaine – Mme Serpereau)

- **D'ACCEPTER** la désignation d'un référent déontologue des élus à la charge du budget de la Commune
- **D'ACCEPTER** la désignation de Mme CHAMPRENAULT Catherine en qualité de référent déontologue pour les élus locaux de la Commune de REUGNY
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables relatifs à ce dossier

Délibération n°41-2023 - Rapport annuel 2022 de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne la parole à M. Souchu, Adjoint en charge de la voirie et de l'assainissement pour présenter au Conseil municipal le rapport annuel de gestion 2022 du délégataire VEOLIA Eau dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2031.

M. Souchu donne connaissance des indicateurs techniques et financiers réglementaires sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif :

- * nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, collectif ou autonome (à savoir habitations même non raccordées au réseau) : 1784
- * nombre d'abonnés (clients) : 477 abonnements
- * nombre d'installation de dépollution : 1
- * capacité de dépollution : 1350 (EH équivalent habitants) : la station d'épuration actuelle est capable de traiter les eaux usées pour une équivalence de 1350 habitants
- * longueur de réseau : 9 km
- * volume traité : 52032 m³
- * facture consommation moyenne pour un ménage 120 m³ au 01.01.2022 : 244.02 € TTC soit 2.03 € TTC/m³
- * taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : 2.01 %
- * taux impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente : 1.28 %
- * nombre de branchements neufs : 3
- * nombre de désobstructions sur le réseau : 3
- * conformité réglementaire des rejets (arrêté préfectoral) : 100%

M. Le Maire précise que le bureau d'étude mandatée par la CCTEV pour l'étude sur la prise de compétence de l'eau et de l'assainissement en 2026 est venu en Mairie le jeudi 8 juin dernier afin de recueillir des éléments pour cette étude, un point d'étape sera réalisé début octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel de gestion 2022 du délégataire VEOLIA Eau sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif
- **DIT** que ce rapport à disposition du public permet d'informer les usagers du service.

Informations diverses :

M. Le Maire rappelle les évènements à venir :
26/06 : Commission voirie à 19h
19/06 : Commission générale pour le PLUI à 20h30

M. le Maire rappelle que Mme Bloch fait valoir ses droits à la retraite fin septembre, une offre d'emploi a été publiée et 5 candidatures ont été retenues et les entretiens auront lieu le 19 juin 2023.

M. le Maire informe de la demande de mutation de M. Laurenceau pour Tours Métropole à compter du 1^{er} septembre 2023. Une nouvelle organisation est à la réflexion.

M. le Maire explique que le revêtement de la Rue Nationale est défectueux suite aux fortes chaleurs et explique qu'il sera refait après le 7 juillet (en période de vacances scolaires les bus scolaires ne passeront plus).

M. Martin demande la raison de cette détérioration et M. Souchu explique que la composition de cet enrobé a été changé, compte tenu des nouvelles normes européennes, et contient davantage d'eau, il est moins épais et moins résistant.

M. le Maire donne une information sur l'éclairage public de la rue Bretonneau dont les derniers mats devraient être remis en service fin juin début juillet.

Enfin, M. le Maire rappelle les 2 chantiers en cours : l'un à l'école dont la livraison est prévue début Septembre et l'autre pour le 13 Rue Nationale pour la construction du Centre de Santé : l'esquisse sera présentée le 12 juin à 14h en présence des infirmières, du GIP Pro Santé et de l'un des 3 médecins.

Mme Berthelot informe de son absence pour congés jusqu'à fin juin

M. Guignard informe que la fête de la course de caisses à savon a été une réussite avec un public varié en genre et en âge et informe de son absence jusqu'à fin juin.

M. Verrière rappelle l'animation « faites de l'énergie » le 17 juin prochain avec plusieurs animations et des visites d'installations sur la journée. Il rappelle également que chaque 2^{ème} mercredi de chaque mois la sortie vélo avec pique-nique.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h25.

Le Maire

Nicolas TOKER